

Objet :

Route départementale n° 6

Communes de Ballon-Saint-Mars et Mézières-sur-Ponthouin

Déviations de la circulation à l'occasion d'une cérémonie commémorative

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5011 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Considérant que le déroulement de la cérémonie commémorative prévue le 10 août 2025 le long de la section de la RD 6, à hauteur de la borne de la liberté située hors agglomération de Mézières-sur-Ponthouin, nécessite l'interruption de la circulation générale,

Considérant la demande d'instauration d'une déviation de la section de la RD 6 comprise entre le PR 14+545 et le PR 15+320 émise par Monsieur le Maire de Mézières-sur-Ponthouin par courriel en date du 7 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 6, hors agglomérations de Ballon-Saint-Mars et Mézières-sur-Ponthouin, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion d'une cérémonie commémorative, la circulation générale est interdite **route départementale n° 6**, hors agglomérations de Ballon-Saint-Mars et Mézières-sur-Ponthouin, **du PR 14+545 au PR 15+320**.

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

=> VC 24 et RD 67 via Mézières-sur-Ponthouin et inversement.

Cette prescription est instaurée **le dimanche 10 août 2025 de 10 heures 30 à 12 heures 15**.

Article 2 -

La commune de Mézières-sur-Ponthouin aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de la route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Maire de Mézières-sur-Ponthouin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Ballon-Saint-Mars, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du service Gestion des routes,


Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 08 AOUT 2025